RÈGLEMENT DE JEU – « JEU CONCOURS MATÉCITO »

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Le Petit Maté des Grandes Histoires

DÉFINITIONS

Délais Impartis : Du 8 juin 2026 au 21 juin 2026 à 23h59 (heure de La Réunion).

Gagnant : Le Participant désigné à l'issue du tirage au sort.

Participant : Toute personne physique majeure domiciliée à La Réunion ayant valablement participé au Jeu dans les conditions décrites au présent règlement.

Produit Éligible : La canette MATÉCITO 330 mL (EAN : 3770024718003), boisson au maté, distribuée par SODIREL et référencée dans les magasins participants au moment de l'achat.

Société Organisatrice : La société SODIREL SARL.

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

La société SODIREL SARL, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 72 Boulevard Notre Dame de la Trinité, Montgaillard, 97400 Saint-Denis, et dont l'adresse opérationnelle est au 34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 Sainte-Clotilde, au capital de 300 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro RCS 950 639 831, organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Matécito », débutant le 8 juin 2026 et prenant fin le 21 juin 2026 à 23h59 (heure de La Réunion), soit une durée de 14 jours.

Ce jeu est organisé en partenariat avec Carrefour Réunion, dans les points de vente participants listés à l'Article 3. La participation s'effectue en ligne à l'adresse : https://www.sodirel.re/jeu-concours-matecito/

La participation à ce Jeu suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par les Participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans ou plus à la date de participation) domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exception des personnes suivantes :

- Toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu ;
- Tout salarié, prestataire ou mandataire de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses partenaires impliqués dans le Jeu ;
- Les membres de leur famille au sens large : conjoints, partenaires pacsés, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs et parents par alliance.

Lors de la participation, le Participant certifie que les données transmises à SODIREL sont réelles, exactes et complètes. Toute fausse déclaration, déclaration erronée ou incomplète entraînera la nullité de la participation concernée et, en cas de gain, la désignation d'un autre Gagnant par nouveau tirage au sort.

Une seule participation par personne, quel que soit le nombre de canettes achetées. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'ensemble des participations obtenues par voie d'inscriptions multiples, ainsi que les dotations afférentes.

Le Participant est informé que les données à caractère personnel le concernant, collectées dans le cadre du Jeu, sont traitées conformément à l'Article 9 du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer valablement au Jeu, le Participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

1. Se rendre dans l'un des points de vente participants :

Magasins Carrefour participants
Carrefour Sainte-Suzanne
Carrefour Saint-Benoît
Carrefour Saint-Pierre Canabady
Carrefour Sacré-Cœur
Carrefour Sainte-Clotilde

2. Acheter un (1) Produit Éligible :

Effectuer l'achat d'au moins une (1) canette MATÉCITO 330 mL (EAN : 3770024718003) dans l'un des points de vente participants, durant la période du Jeu. Une seule participation par personne, quel que soit le nombre de canettes achetées. Le ticket de caisse original doit être conservé et téléversé lors de l'inscription.

3. Remplir le formulaire de participation en ligne :

Accéder au formulaire de participation via le QR Code figurant sur les supports de communication présents en magasin (affiches, meubles publicitaires) ou directement en ligne à l'adresse suivante : https://www.sodirel.re/jeu-concours-matecito/, et renseigner obligatoirement les informations suivantes :

- Prénom et nom de famille
- Adresse e-mail valide
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Adresse postale complète (numéro, rue, ville, code postal)
- Lieu de participation (magasin Carrefour concerné)
- Réponse à la question de validation : « Quel est le nom des créateurs de Matécito ? »
- Téléversement du ticket de caisse justifiant l'achat du Produit Éligible (photo numérique lisible ou scan du ticket original, faisant apparaître clairement la date d'achat, le nom du magasin et le produit acheté ; les tickets illisibles, incomplets ou tronqués seront considérés comme non valables)

Question de validation :

La réponse exacte à la question « Quel est le nom des créateurs de Matécito ? » est : Bigflo & Oli. Toute autre réponse entraîne la nullité de la participation. Cette question de validation a pour objet de s'assurer de l'attention du Participant et de limiter les participations automatisées ou frauduleuses.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas les présentes conditions sera déclarée nulle et non avenue.

Toute participation effectuée par une voie, un procédé ou un moyen autre que ceux indiqués ci-dessus sera irrecevable.

SODIREL ne peut garantir une date d'affichage ou de début d'animation commerciale au 8 juin 2026 dans chacun des points de vente participants.

Clause de responsabilité – disponibilité produit :

La participation est conditionnée à la disponibilité effective du Produit Éligible dans les magasins participants. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non-référencement, de rupture temporaire ou de suppression définitive du Produit Éligible dans un point de vente, pour quelque cause que ce soit (logistique, commerciale ou autre).

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT – TIRAGE AU SORT

À l'issue de la période de participation, le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice au plus tard le 30 juin 2026. Le tirage au sort sera réalisé par voie électronique aléatoire, par un responsable désigné de la Société Organisatrice, en présence d'au moins un témoin interne. Le résultat du tirage (identité des personnes tirées au sort, date et heure, outil utilisé) sera consigné par écrit et archivé par la Société Organisatrice pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de la fin du Jeu, afin de pouvoir être produit en cas de litige.

Le tirage au sort désignera, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées dans les délais impartis :

- Un (1) Gagnant principal, qui remportera la dotation ;
- Deux (2) suppléants, classés par ordre de tirage (1er suppléant, puis 2e suppléant).

Les suppléants ne seront sollicités qu'en cas de défaillance du Gagnant principal, c'est-à-dire dans les cas suivants : participation invalide (données erronées, ticket de caisse non conforme, non-respect des conditions d'éligibilité), absence de réponse dans le délai imparti, ou renonciation au gain. Dans ces cas, la dotation sera attribuée au 1er suppléant ; en cas de défaillance de ce dernier, au 2e suppléant, dans les mêmes conditions.

Si le Gagnant principal et les deux suppléants venaient tous à être défaillants, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort ou de ne pas attribuer la dotation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

Il ne sera adressé aucun message aux participants non tirés au sort.

Le Gagnant (ou, le cas échéant, le suppléant appelé) sera contacté par la Société Organisatrice par téléphone et/ou courrier électronique, aux coordonnées renseignées lors de son inscription. En l'absence de réponse dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la première tentative de contact, la personne concernée sera réputée défaillante et le suppléant suivant sera sollicité.

La notification est réputée effectuée à la date du premier appel téléphonique ou du premier envoi du courrier électronique, qu'il ait été reçu, lu ou non par le destinataire. La Société Organisatrice conservera une trace de ces tentatives de contact. Le bénéficiaire dispose alors de trente (30) jours calendaires à compter de cette date de notification pour venir retirer sa dotation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Gagnant du Jeu recevra la dotation suivante :

Lot à gagner	Quantité	Valeur unitaire (TTC)	Valeur totale (TTC)
Casque Beats Studio Pro	1	259,00 €	259,00 €
TOTAL	**1**	**—**	**259,00 €**

La dotation mise en jeu est la suivante : un (1) casque Beats Studio Pro d'une valeur commerciale de 259,00 euros TTC.

Le gain est accepté tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, de spécification technique ou de valeur du gain) ne pourra être demandé par le Gagnant.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté (rupture de stock définitive, indisponibilité du lot, force majeure), de remplacer la dotation par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches, après information du Gagnant.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

Le Gagnant disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification pour venir retirer sa dotation en personne dans les locaux du Groupe SODIREL :

GROUPE SODIREL
34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron
97490 Sainte-Clotilde – Île de La Réunion
Horaires : Lundi au vendredi, 8h-12h et 13h-16h
Ou sur rendez-vous : marketing@sodirel.re

Lors du retrait, le Gagnant devra obligatoirement présenter :

- Une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- Le ticket de caisse original justifiant l'achat du Produit Éligible.

Passé ce délai de trente (30) jours, il sera considéré que le Gagnant renonce définitivement à son gain. La dotation sera alors définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu dans le cadre du présent concours. Elle pourra toutefois être utilisée dans le cadre d'une opération promotionnelle ultérieure.

Une photo du Gagnant sera prise lors de la remise de la dotation. Cette photographie sera utilisée à des fins de communication publi-promotionnelle par la Société Organisatrice et ses partenaires, notamment sur les réseaux sociaux, le site internet et tout autre support de communication. Le Gagnant sera invité à signer, lors de la remise du lot, un formulaire de cession de droits à l'image distinct et spécifique, précisant les conditions d'exploitation (supports, durée de cinq (5) ans, territoire). L'absence de signature de ce formulaire n'invalide pas le gain et ne prive pas le Gagnant de sa dotation, mais empêche l'utilisation de son image à des fins commerciales.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionnera sans interruption, défaillance ou dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou techniques. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements ou à leurs données en raison de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir à l'occasion de la possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards, pertes ou anomalies liées à des services de communication électronique tiers (opérateurs téléphoniques, fournisseurs d'accès à internet, hébergeurs) ou à tout cas de force majeure.

Carrefour Réunion intervient en qualité de partenaire commercial dans le cadre du présent Jeu, en mettant à disposition ses points de vente comme lieux de participation. Carrefour Réunion n'est pas co-organisateur du Jeu et décline toute responsabilité relative à l'organisation, au déroulement et aux résultats du tirage au sort, ainsi qu'à la disponibilité ou à la remise de la dotation. La fermeture temporaire ou définitive d'un ou plusieurs magasins participants durant la période du Jeu, pour quelque cause que ce soit, ne pourra engager la responsabilité de Carrefour Réunion ni de la Société Organisatrice, et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Constitue un cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, épidémie, grève générale, décision administrative, panne informatique généralisée) empêchant la Société Organisatrice d'exécuter tout ou partie de ses obligations au titre du présent Jeu. En cas de force majeure, la Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler le Jeu sans qu'aucune indemnité ne soit due aux Participants.

ARTICLE 8 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

À condition d'en informer les Participants par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu, pour autant que ces modifications ne portent pas préjudice aux droits acquis des Participants ;
- Écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu, en tout ou partie, à tout moment, notamment si les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu ;
- Exclure de la participation toute personne troublant le déroulement du Jeu ou ne respectant pas le présent règlement ;
- Annuler les participations et les dotations afférentes s'il apparaît que des dysfonctionnements techniques ou des fraudes sont intervenus ;
- Poursuivre en justice toute personne ayant triché, fraudé ou tenté de le faire.

Les réclamations relatives au présent Jeu devront être adressées à la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du Jeu. Passé ce délai, elles seront irrecevables.

Toute annulation ou modification du règlement ne donnera lieu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) sont traitées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, sur le fondement de l'exécution d'un contrat (participation au Jeu) et, le cas échéant, du consentement exprès du Participant. Le responsable de traitement est SODIREL SARL (DPO), joignable à marketing@sodirel.re.

Ces données sont utilisées exclusivement aux fins suivantes :

- Gestion des participations et vérification de l'éligibilité des Participants ;
- Désignation et notification du Gagnant ;
- Attribution et remise de la dotation ;
- Envoi de communications commerciales, uniquement si le Participant a coché la case de consentement optionnelle prévue à cet effet dans le formulaire.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la fin du Jeu, puis supprimées ou anonymisées, sauf obligation légale contraire.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout Participant dispose des droits suivants sur ses données :

- Droit d'accès, de rectification et d'effacement ;
- Droit à la limitation du traitement et à la portabilité ;
- Droit d'opposition et de retrait du consentement à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à : marketing@sodirel.re, ou par courrier postal à l'adresse du siège de la Société Organisatrice, en joignant une copie d'un justificatif d'identité. En cas de litige relatif au traitement de ses données personnelles, le Participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et des résultats du tirage au sort.

Le présent règlement est disponible gratuitement :

- Sur la page du jeu : https://www.sodirel.re/jeu-concours-matecito/
- Sur le site internet de SODIREL : www.sodirel.re
- Sur demande par courrier électronique : contact@sodirel.re ou marketing@sodirel.re
- Sur demande par courrier postal adressé à :

SODIREL – Jeu « Jeu Concours Matécito »
34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron
97490 Sainte-Clotilde

Dans le cadre d'une demande par courrier postal, les frais postaux engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP. Une seule demande de remboursement sera prise en compte par Participant.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Saint-Denis de La Réunion.

La participation au Jeu emporte acceptation sans restriction ni réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

---

*Jeu avec obligation d'achat, valable du 8 au 21 juin 2026 dans les points de vente participants, dans la limite des stocks disponibles et selon disponibilité du produit en magasin participant. Conditions et règlement disponibles en point de vente, sur www.sodirel.re et sur la page du jeu https://www.sodirel.re/jeu-concours-matecito/. Annonceur : SODIREL REUNION, 34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 La Réunion, RCS 950 639 831.